

QUESTIONS PARTENARIALES

LES PARTENARIATS EDUCATIFS ET CULTURELS AU LYCEE

Sommaire :

I. Le PEAC (Parcours d'Éducation Artistique et Culturel)	Charlotte Megret et Catherine Ghodsy
I.a Les DAAC (Délégation Académique à l'Action Culturelle)	Catherine Ghodsy
I.b Acronymes et sigles d'institutions	Charlotte Megret
II. L'égalité filles-garçons au lycée	Lara Merlin
III. Décrochage scolaire	Marie Thebault
IV. Les Cordées de la Réussite	Lara Merlin
V. Orientation AP-AA : classes préparatoires aux Écoles d'Art	Catherine Ghodsy
VI. Le handicap scolaire : intégration, remédiation et ouvertures	Aline Battault
VII. L'Alliance Française	Aline Battault
VIII. La Galerie d'établissement	Stéphanie Brison

Ce dossier est un document de travail collaboratif dont l'initiative a été prise par des professeurs d'arts plastiques participant à la préparation au concours de recrutement de l'agrégation de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, au printemps 2020. Il se présente comme un outil au service des dimensions partenariales de l'enseignement des arts plastiques et il n'a pas de visée encyclopédique.

I - LE PEAC : Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle

Charlotte Megret et Catherine Ghodsy

L'éducation artistique et culturelle est reconnue comme une composante de la formation générale de tous les élèves et **instiue un parcours pour l'élève, de l'école au lycée**. Le parcours d'éducation artistique et culturelle s'appuie sur les enseignements artistiques proposés dans les écoles, collèges et lycées. Il doit être pensé de manière à assurer une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, notamment à travers les **projets éducatifs territoriaux** (PEDT).

En 2018 JM Blanquer et Fr Riester rédigent ensemble une "feuille de route", qui reprend dans son ensemble les grandes lignes du PEAC tracées depuis mai 2013 (La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, en son article 10).

Création du plan "A l'École des Arts et de la Culture", plan constitué de cinq domaines :

- Chant
- Lecture
- Éducation du regard à travers les œuvres d'art*
- Expression orale
- Éducation aux médias et à l'information

*rencontres et/ou analyses d'œuvres régulières qui viennent étayer la pratique artistique des arts plastiques. Le PEAC va s'étendre de l'école au lycée, dans le cadre de la scolarité obligatoire.

Les arts plastiques vont ainsi "irriguer" à la fois la mission éducative du PEAC mis en place, mais également les pratiques plastiques et artistiques. Ces missions éducatives et pratiques seront articulées en progression constante avec le socle des connaissances, avec les connaissances spécifiques aux arts plastiques.

En 2018 : 75% des élèves ont bénéficié d'actions EAC.

L'objectif 2020-21 est que 100% des élèves puissent en bénéficier.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses **trois piliers** :

- Des **rencontres** avec des artistes et des œuvres
- Des **pratiques** individuelles et collectives dans différents domaines artistiques
- Des **connaissances** qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle fixe notamment les grands objectifs de formation et repères de progression, associés pour construire le parcours.

Pendant la scolarité obligatoire, les connaissances et compétences acquises par les élèves dans le cadre de ce parcours sont prises en compte pour la **validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture**.

Lien permettant la consultation des détails du PEAC :

 [Le Parcours d'Education Artistique et Culturelle - BO du 7 juillet 2015](#)

Cette circulaire de 2013 précise les objectifs du PEAC (aujourd'hui étendu à l'enseignement au lycée)
Elle en précise les objectifs et les modalités possibles de mise en œuvre :

Exemple : le PEAC comme Pédagogie de Projet :

Il est souhaitable que des **projets** spécifiques portant sur les arts et le patrimoine jalonnent le parcours de chaque élève. Ces projets, qu'ils soient au cœur des enseignements, disciplinaires et pluridisciplinaires, ou organisés dans leur prolongement, sont autant d'étapes, de temps forts, particulièrement marquants et mobilisateurs.

La démarche de projet implique une pédagogie active fondée sur la participation et l'implication des élèves, auxquels est attribué un rôle collaboratif.

Elle est particulièrement appropriée aux objectifs de l'éducation artistique et culturelle. **Les acteurs impliqués dans le projet –enseignants et personnels, élèves, partenaires le cas échéant –agissent dans une interaction continue.**

La démarche de **projet** favorise ainsi :

- L'accroissement de l'autonomie et la prise de responsabilité au sein d'un groupe
- Le recours à l'expérimentation, au tâtonnement
- L'observation partagée et la communication
- Le développement de la créativité par l'émulation
- L'engagement, l'implication personnelle, le plaisir à travailler ensemble à un projet commun
- Le respect des élèves entre eux, en particulier l'égalité entre les filles et les garçons.

Les projets peuvent prendre des formes diverses, disciplinaires ou transdisciplinaires, partenariales ou non, et être d'ampleur très variable, notamment dans le temps qui leur est consacré, par les structures et les personnes impliquées, ou encore dans la restitution prévue. Ils nécessitent une définition préalable :

- des objectifs de formation pour les élèves, à partir des programmes d'enseignement et du référentiel du parcours : c'est en cela que les repères posés ci-dessus facilitent la démarche de projet, car ils permettent aux concepteurs et porteurs du projet de travailler ensemble en cohérence, au regard de leurs compétences respectives, selon des objectifs éducatifs partagés

- des modalités de mise en œuvre de ces objectifs, que ce soit en termes d'organisation horaire ; d'actions prévues (dispositifs, visites, voyages, sorties...) ; de restitution du projet ; selon les cas, d'organisation de l'interdisciplinarité avec les autres enseignements du cycle concerné.

Le projet n'est jamais figé et doit pouvoir évoluer et se transformer en cours de réalisation, notamment selon les réactions et les initiatives des élèves eux-mêmes ; il est un moyen d'atteindre des objectifs éducatifs et non un cadre contraignant. Le processus, le cheminement qu'il propose, par les vertus pédagogiques et éducatives de l'essai, de l'expérimentation, de l'erreur, de la réorientation, compte bien plus pour la formation de l'élève que la production ou la restitution finale, l'aboutissement du projet.

Exemple : autre entrée pour mettre en œuvre le PEAC : les résidences d'artistes :

Les résidences d'artiste en milieu scolaire constituent des dispositifs intéressants pour mettre en place **un parcours éducatif artistique et culturel**. Favorisant la pratique artistique et l'ouverture culturelle des élèves, ces résidences permettent aux équipes éducatives de s'inscrire dans une démarche de **projet interdisciplinaire**. Elles peuvent aussi concourir à établir des liens entre établissements et amener ainsi des élèves de différents cycles à créer et discuter ensemble autour d'un même projet et d'un objectif commun.

Exemple de résidence d'artistes collège-lycée (Essonne 91) :

C'est dans cette perspective qu'a été menée la collaboration entre le Lycée professionnel Charles BAUDELAIRE d'Évry et le Collège Rosa PARKS de Villabé. Ainsi 110 élèves, deux classes de seconde et deux classes de 5ème, ont participé à une **résidence d'artiste en milieu scolaire** et ont pu se mettre en **situation de créateurs**. Ce projet a été financé par la **Drac Île-de-France**, organisé et mis en œuvre en partenariat avec les Ateliers d'Arts Plastiques de l'agglomération du Grand Paris Sud.

Une résidence d'artiste est soumise à un cahier des charges bien précis notamment dans le cadre des échanges entre les différents partenaires. **Un comité de pilotage ("copil") s'est réuni plusieurs fois dans l'année et a mis ainsi régulièrement en relation les acteurs du projet : l'artiste, les professeurs, les chefs d'établissements, les structures culturelles...**

Le PEAC et le partenariat :

Les objectifs de formation en éducation artistique et culturelle, notamment dans les champs des **rencontres et des pratiques**, donnent au **partenariat** (avec des artistes ou des artisans des métiers d'art, des structures d'enseignement, de création, de diffusion ou de conservation, des professionnels des arts et de la culture, des associations) une place importante, tout particulièrement (mais pas exclusivement) pour les domaines artistiques non couverts par les enseignements obligatoires.

L'importance du partenariat dans le parcours d'éducation artistique et culturelle : « Ce parcours doit s'appuyer sur **les apports conjugués** de l'institution scolaire et de ses partenaires : collectivités locales, institutions culturelles, associations. Il doit être l'occasion de **mettre en place des pratiques pédagogiques coconstruites innovantes et actives**, envisageant aussi l'art comme vecteur de connaissances. »

Au côté des enseignants et en étroite collaboration avec eux, les **partenaires** apportent leurs compétences propres et leur expérience. L'enjeu du partenariat est **d'aboutir à un projet éducatif partagé et construit ensemble**, au centre duquel se trouve l'élève, et d'articuler des univers professionnels différents ; ici encore, le référentiel du parcours vise à être un outil lisible et accessible à tous pour élaborer ce projet commun.

Les partenariats doivent impliquer notamment les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle des rectorats, les corps d'inspection, le réseau Canopé, les INSPE, mais aussi les collectivités territoriales, le secteur associatif, etc.

Comme c'est déjà le cas dans les lycées depuis la mise en place des référents culture, il est utile d'identifier parmi les membres de la communauté éducative une personne référente notamment chargée de suivre pour l'établissement les relations avec les partenaires artistiques et culturels et de faciliter l'élaboration de projets communs.

Le PEAC et le suivi de l'élève :

Afin que le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève prenne corps et soit lisible pour tous (l'élève en premier lieu, sa famille, les personnels de l'éducation nationale, les partenaires), il est important de prévoir **un outil de suivi régulièrement renseigné** qui garde **trace des rencontres faites, des pratiques expérimentées et des références acquises**. Cet outil n'est pas un outil d'évaluation des acquis des élèves, mais de **valorisation du parcours accompli**.

Sa forme doit être adaptée à l'âge des enfants et elle est susceptible d'évoluer au fil de la scolarité. Il peut en effet paraître difficile de conserver un même outil durant toute la scolarité ; au minimum, l'outil devrait rester le même pour un même cycle. En outre, cet outil doit être principalement renseigné par l'élève lui-même, afin qu'il prenne conscience de son propre parcours et qu'il participe activement lui-même à le construire. Il peut contribuer aussi au dialogue et au lien entre l'établissement scolaire et la famille, le lycée et les établissements d'accueil d'études supérieures. Le choix de cet outil et de ses modalités d'utilisation est l'occasion d'une réflexion commune dans les établissements scolaires et entre eux, au sein des différents conseils existants.

Objectifs principaux du PEAC :

Piliers de l'éducation artistique et culturelle	Grands objectifs de formation visés tout au long du parcours d'éducation artistique et culturelle
	cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres (3) échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture
Fréquenter (Rencontres)	appréhender des œuvres et des productions artistiques identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire
Pratiquer (Pratiques)	utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production mettre en œuvre un processus de création concevoir et réaliser la présentation d'une production s'intégrer dans un processus collectif réfléchir sur sa pratique
S'approprier (Connaissances)	exprimer une émotion esthétique et un jugement critique utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel mettre en relation différents champs de connaissances mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre

Le **PEAC** s'inscrit dans le volet artistique et culturel du **projet établissement**, et peut permettre d'accroître le rayonnement de l'établissement à l'échelle locale grâce aux démarches de projet.

Il peut aussi permettre la création de liens sociaux en faisant participer les élèves et leur famille à la vie de l'établissement.

Mise en œuvre :

Enseignements artistiques, interdisciplinarité, transdisciplinarité, association avec des partenaires extérieurs, classes à PAC, ateliers artistiques, visites de sites culturels, résidences d'artistes, artothèque, galerie d'établissement, restitution du projet ...

Inscription au PEAC à l'échelle locale :

Le PEAC s'adapte aux logiques les plus appropriées au terrain et aux grands axes stratégiques de développement de l'EAC définis par un comité de pilotage académique se réunissant chaque année. Ce dernier est chargé de mettre en complémentarité les différentes approches de l'EAC (volet d'éducation artistique et culturelle des projets d'établissement ou des structures culturelles, politiques des collectivités territoriales, actions des associations).

Le parcours d'éducation artistique et culturelle est une composante de la formation générale dispensée à tous les élèves et dont les piliers sont : les connaissances, les compétences, les pratiques, les rencontres ; ce parcours repose sur l'ensemble des enseignements dispensés à l'École mais il peut **s'articuler à l'environnement patrimonial et culturel** pour mettre en cohérence les enseignements et actions éducatives afin de les relier aux expériences personnelles. Le PEAC relève d'une politique de démocratisation culturelle visant à sensibiliser les enfants et les jeunes à l'art et à la culture, et visant à faire des établissements des lieux de culture sur le territoire. Une attention particulière est portée à l'action dans les zones blanches et dans les quartiers relevant de la politique de la ville pour corriger les inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

Personnes ressource :

Les **corps d'inspection** chargés du pilotage académique ou départemental jouent un rôle d'impulsion pour la mise en œuvre des projets.

Les **conseillers pédagogiques** de circonscription peuvent favoriser les contacts entre les écoles et les partenaires, se rendre dans les classes et apporter un accompagnement des actions pour les enseignants qui le souhaitent.

Les **professeurs relais** sont présents dans les structures artistiques et culturelles et dans certaines DSDEN pour faire le lien entre les enseignants et les services pédagogiques des institutions partenaires.

Les conseillers art et culture des **délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC*)** du rectorat suivent les actions d'éducation artistique et culturelle menées au sein des établissements scolaires du second degré et aident à la mise en œuvre des PEAC.

Le/la **délégué(e) académique aux relations européenne et internationales et à la coopération** est la personne à contacter quand un enseignant souhaite donner une portée internationale à son projet.

Nommé.e dans chaque lycée sur la base du volontariat, **le/la référent.e culture** peut aider ses collègues à identifier les personnes ressource et/ou les institutions culturelles à contacter, et accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches.

I-a : le cas particulier : Les DAAC* : partenariat en lien direct avec la démarche de projet du PEAC au lycée :

Catherine Ghodsy

Les DAAC ou délégations académiques à l'action culturelle ont une fonction de **conseil**, de **proposition**, **d'impulsion**, de **coordination**, **d'accompagnement** et de **suivi** pour l'ensemble des domaines, démarches et activités situés dans le champ de l'action culturelle.

Chaque DAAC est dirigée par le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseiller technique du recteur, qui assure la cohérence de l'ensemble des activités et propositions au plan académique.

Des coordinateurs assurent la liaison entre les établissements scolaires (dans la démarche de projet culturel et/ou artistique) et la DAAC de l'académie dont ils dépendent.

Ils sont force de proposition, ils stimulent, projets à l'appui, les équipes pédagogiques, créent le lien entre l'administration académique (déblocage de fonds pour mener à bien chaque projet) et les directeurs d'établissements scolaires et leurs enseignants.

Ils assurent le suivi de dossiers (budgétaire et administratif, parfois législatif) redynamisent les projets et participent à leur concrétisation (commission d'attribution des "classes APAC", des "PACTE"...). Ils coordonnent les relations entre les partenaires artistiques (artistes, institutions muséales, associations...) et les lycées demandeurs d'actions artistiques et culturelles.

Les DAAC sont un **outil incontournable pour la mise en œuvre du PEAC**.

La DAAC apporte également son concours au programme académique de **formation** élaboré par la DAFOR en proposant des stages ouverts aux professeurs de toutes les disciplines et organisés avec des partenaires culturels, artistiques ou scientifiques.

L'accès aux stages est réservé aux personnels de l'académie inscrits au plan académique de formation et dont la candidature a été retenue.

Le **DAASEN** (Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale) est le partenaire en charge des dossiers de l'EAC au sein de chaque académie, et travaille en concertation avec chaque délégué de la DAAC. Ces délégués sont en charge spécifique d'une discipline artistique, voire transversale.

À ce jour, au sein des Académies, de nombreux projets sont poussés à **croiser** les projets du premier et second degré, de sorte à faire de ce "**Parcours**" de l'élève ...un **parcours** "tout court", celui de l'Éducation Artistique et Culturelle de chaque élève.

Ex de diffusion des propositions et actions menées par une DAAC (ici la "DAAC'tualité" et ressources de Versailles) :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2020.10.11.Nov/27/3/daac_tualite_2020_11_1348273.pdf

I-b : Acronymes et sigles d'institutions, d'unités et de dispositifs d'enseignement, de réseaux, de parcours, de métiers, de fonctions, d'associations, de conseils, etc... :

Charlotte Megret

- **DRAC** (direction régionale des affaires culturelles)
- **FRAC₁** (fond régional d'art contemporain¹)
- **CNAP** (centre national des arts plastiques)
- **DAAC*** (délégation des affaires académiques et culturelles favorisant la mise en œuvre du **PEAC***)
- **DSEN** (direction des services départementaux de l'éducation nationale)
- **IEN²** (inspecteur de l'éducation nationale)
- **IA-IPR³** (inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux)
- **REP** (réseau d'éducation prioritaire n'incluant plus les lycées depuis 2015)
- **ULIS** (Unité localisée pour l'inclusion scolaire destinée aux élèves en situation de handicap)
- **AESH** (accompagnants des élèves en situation de handicap)
- **PPS** (projets personnalisés de scolarisation mis en œuvre dans les dispositifs ULIS)
- **PPRE** (programme personnalisé de réussite éducative⁴)
- **IME** (les instituts médico-éducatifs accueillent les enfants et les adolescents atteints de déficiences mentales).
- **UPEAA** (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants)
- **Classe à P.A.C.** (projet artistique et culturel)
- **PACTE** (Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif)
- **EDD** (éducation au développement durable)
- Dispositif **Parcours d'excellence** : les **CORDEES DE LA REUSSITE*** (Cf. Article IV du présent document), l'aide personnalisée et le parcours avenir en sont les leviers.
- **DHG** (la dotation horaire globale est une enveloppe d'heures attribuée à l'établissement par l'inspection académique (pour les collèges) ou par le rectorat (pour les lycées). Cette dotation peut augmenter si un projet d'EAC est soutenu par la DAAC).
- **CVL** (conseil de vie lycéenne)
- **Psy EN (23)** (Psychologue de l'éducation nationale : éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle" (ex conseiller d'orientation psychologue) – ONISEP.
- **CIO** (Centre d'information et d'orientation au sein desquels les familles peuvent prendre RDV avec des Psy EN)
- Le conseil pédagogique, le conseil d'administration, le conseil de classe, le conseil de discipline, la commission éducative, la commission hygiène et sécurité, le comité d'éducation pour la santé et la citoyenneté, les fonds sociaux, l'UNSS, le foyer socio-éducatif.

1 Les objectifs d'un FRAC visent entre autres choses à diffuser et rendre visible ses collections à travers le territoire régional. Il conjugue l'accueil de publics dans un équipement pérenne et poursuit des actions éducatives nomades. Un Frac joue aussi un rôle de formation.

2 En France, les agents chargés du suivi des enseignants du premier degré, professeurs des écoles comme instituteurs, ou des professeurs de lycée professionnel (PLP) ou chargés de l'information et de l'orientation sont des inspecteurs de l'Éducation nationale.

3 Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) sont en France des cadres supérieurs de l'Éducation nationale qui contribuent au pilotage du système éducatif dans les académies. Ils peuvent avoir une spécialité liée à une discipline d'enseignement ou être IA-IPR « établissements et vie scolaire ».

- Collectivités territoriales

Cadre de référence :

- Le bulletin officiel
- Les programmes d'arts plastiques en vigueur durant l'année en cours.
- Le référentiel des 10 compétences professionnelles d'un professeur
- Les différentes équipes : pédagogiques, pluridisciplinaires, éducative, "pluricatégorielle"...
- Les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, mixité, égalité entre les hommes et les femmes, refus de toutes les discriminations.

Les sujets de travail possibles des partenariats :

Santé et climat scolaire

- Le comité d'éducation pour la santé et la citoyenneté 5 (CESC)
- La commission hygiène et sécurité 6 (concerne les personnels scolaires ; cette commission est obligatoire dans le lycée ayant des sections techniques ou professionnels)
- Addiction et prévention des conduites à risque
- Éducation à la sexualité 7
- Sûreté, sécurité et règlement d'établissement 8
- Phobie scolaire
- Prise en charge du handicap en milieu scolaire (dispositif ULIS, PPS, intégration, éducation et valorisation)
- Absentéisme
- Harcèlement scolaire 22

⁵ <https://eduscol.education.fr/cid46871/le-cesc-sa-composition-ses-missions.html>

Le **comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté** (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré. C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise également le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

⁶ <https://www.snes.edu/2-3-1-La-Commission-Hygiene-et-Securite-CHS.html>

Ses compétences s'étendent à tout ce qui a trait à la sécurité et à l'hygiène : équipements, machines, locaux, plan de sécurité en cas de travaux, programme de formation et prévention des risques, suivi des registres (registre d'hygiène et de sécurité, de signalement d'un danger, document unique), suivi des visites de l'inspection du travail, de la commission d'accessibilité (CCDSA), en particulier. La commission peut aussi faire des propositions visant le bien-être au travail, l'aménagement des postes de travail, l'amélioration des conditions de travail dans l'établissement.

Les collègues volontaires pour participer à cette commission ont particulièrement une responsabilité d'alerte et de signalement mais tout personnel peut aussi agir dans ces domaines.

⁷ Contribuant à préparer les élèves à leur vie d'adulte, l'éducation à la sexualité se fonde sur les valeurs d'égalité, de tolérance, de respect de soi et d'autrui. Elle veille à garantir le respect des consciences, du droit à l'intimité et de la vie privée de chacun.
<https://www.education.gouv.fr/education-la-sexualite-1814>

⁸ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1409>

Décrochage scolaire* (Cf. Article III du présent document)

Laïcité / éducation à la citoyenneté

- Opinion/savoir/croyance (quelle sont les différences)
- **Égalité Homme/Femme*** (Cf. Article II du présent document) ; voir le B.O. et les circulaires, notamment relatives à la laïcité 24
- Les grands récits (Thora, Coran, Bible ...)
- Théologie / christologie / christianisme / catéchisme
- Connaître / Expérimenter / Croire / Comprendre
- Le nu et la représentation du corps
- Valeurs/principes(éthique)/morales
- Lutte contre les stéréotypes
- Parité, égalité, équité
- "Les ateliers philo" : apprendre à se positionner, à donner un avis critique personnel et construit, étayé, discuté...

Développement durable / éducation à la citoyenneté

- Développement durable – EDD : économie, société, environnement
- Intégration accrue de l'EDD dans les nouveaux programmes scolaires
- Semaine du climat, fête de la science, semaine du citoyen, éco-délégué, classe verte, écolabel E3D (écoles et établissement engagés dans le développement durable), prix EDD 2030 (visant à soutenir les meilleurs projets menés dans les écoles, collèges et lycées dès l'année scolaire 2019-2020), etc.)
- Montée de la radicalisation 25

22 <http://www.ac-versailles.fr/cid151678/prix-non-au-harcelement-le-palmares-2020.html> <http://cpe.ac-dijon.fr/spip.php?article752>
<https://www.youtube.com/watch?v=gINKhaEGoDY&feature=youtu.be>
<https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources/dispositif-des-ambassadeurs-lyceens/>
https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/10/Campagne-Non-au-harc%C3%A8lement_Dispositif-des-ambassadeurs-lyc%C3%A9ens.pdf

23 Dans les établissements du secondaire, le **Psy EN** porte une attention particulière aux adolescents en difficulté, en situation de handicap ou présentant des signes de souffrance psychologique. Dans ce cadre, ils sont amenés à réaliser des entretiens et des bilans psychométriques. Ils participent à l'élaboration des dispositifs de prévention, d'inclusion, d'aide et de remédiation. Ils contribuent, voire initient, des actions de prévention et de remédiation du décrochage scolaire. Avec différents partenaires, ils conseillent les jeunes sans qualification vers le droit au retour en formation. Dans le cadre du handicap ou de la persévérance scolaire, ils travaillent en étroite collaboration avec l'assistant/e social, le médecin, l'infirmier/ère et les autres services médicosociaux hors éducation nationale.

24 <https://www.education.gouv.fr/la-laicite-l-ecole-12482> <https://eduscol.education.fr/cid46673/ressources-nationales.html>

25 <https://eduscol.education.fr/cid100811/prevention-radicalisation.html>

II - L'égalité filles-garçons au lycée : grande cause nationale du quinquennat

Lara Merlin

Contexte :

En 2017, sous la présidence d'Emmanuel Macron, Marlène Schiappa est nommée secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes sous la tutelle du Premier ministre Édouard Philippe.

Les établissements sont invités à inscrire cette problématique dans leur règlement intérieur et à mettre en place, dans le cadre des **comités d'éducation** à la santé et à la citoyenneté (CESC), des actions de sensibilisation et de formation dédiées.

Pour ce faire :

- Un "référent Égalité" dans chaque établissement scolaire.
- Formation de l'ensemble de la communauté éducative à la déconstruction des préjugés et à la prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles.
 - **Agir auprès des parents :**
 - Mise à disposition d'outils relatifs à l'égalité filles-garçons, les usages d'Internet et du numérique et la lutte contre le cyberharcèlement dans [la Mallette des parents](#).
 - **Agir auprès des élèves :**
 - Instaurer la parité dans les instances représentatives des élèves.

Des référents égalité dans tous les établissements :

Depuis la rentrée 2018, **chaque établissement nomme un référent égalité**. Son rôle consiste à diffuser une culture de l'égalité au sein de l'école en sensibilisant les élèves par :

- De l'information et des actions éducatives auprès des élèves et des équipes éducatives
- La mobilisation à l'occasion du 25 novembre, [Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#) et du 8 mars, [Journée internationale des droits des femmes](#)
- Le développement d'interventions d'associations promouvant l'égalité entre les filles et les garçons.

Dans **chaque académie**, une personne est nommée par la rectrice ou le recteur comme **référent.e égalité filles-garçons**.

Sa mission est de mettre en œuvre, en relation avec la Mission nationale « Prévention des discriminations et égalité filles-garçons », la convention interministérielle avec les personnels de l'Éducation nationale, d'une part, et les partenaires locaux (associations, entreprises, autres services de l'État), d'autre part.

Un lien Éduscol édité en 2019 pour compléter ce chapitre : ("*Filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur*") :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/2019/73/2/depp-2019-filles-et-garcons_1089732.pdf

Les équipes éducatives et les partenaires peuvent les contacter pour :

- Se renseigner sur les formations offertes dans l'académie
- Organiser et participer à des actions éducatives variées (journées de sensibilisation, concours...)
- Mettre en place tout projet en faveur d'une égalité plus efficiente entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

Les écoles, collèges et lycées sont également incités à nouer des partenariats, notamment avec des acteurs du monde économique et professionnel ou du secteur associatif, pour développer des projets éducatifs autour de l'égalité.

Partenariats

Des institutions, des organismes, des associations agréées œuvrent pour l'égalité entre les filles et les garçons et la lutte contre l'homophobie.

Voici quelques exemples dans l'académie de Créteil :

Proposition de projection / débat pour les établissements scolaires (2019-2020) "Les Charbons ardents" : A l'occasion de la sortie nationale du film "Les Charbons ardents" réalisé par Hélène Milano, le 23 octobre 2019, les établissements peuvent prendre part, au cours de l'année scolaire 2019-2020, à des projections/débats animées par la réalisatrice pour les élèves et/ou les personnels.

Ce documentaire, réalisé avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale, donne la parole à des garçons de lycées professionnels, dont deux de l'académie de Créteil, autour d'une question : que signifie devenir un homme aujourd'hui ?

Modalités pratiques

- Organisation possible avec le cinéma le plus proche ; - Possibilité de découvrir également le film "Les Roses noires" (2012), dans lequel Hélène Milano donnait la parole aux filles, afin de créer un double événement au sein du lycée ou du collège et un équilibre entre la version garçon et la version filles.
- Modalités adaptables en fonction du projet des établissements.

III - Décrochage scolaire

Marie Thebault

- priorité nationale
- enjeu dans le cadre de la « Stratégie Europe 2020 »

Qui ?

- les jeunes d'au moins 16 ans sortant sans diplôme du système de formation initiale, qui ne sont donc plus inscrits dans un cycle de formation et n'ont obtenu ni le baccalauréat, ni un diplôme à finalité professionnelle de niveau V ou IV.

- entre 130 000 et 180 000 par an, depuis plusieurs décennies, le nombre de jeunes de plus de 16 ans quittant le système scolaire sans qualification (ni CAP, ni BEP, ni baccalauréat), interpelle chercheurs et pouvoirs publics.

Quels établissements concernés ?

les établissements scolaires de l'Éducation nationale (collèges et lycées publics et privés sous contrat) et de l'Agriculture, les centres de formation d'apprentis (CFA).

Recensement / Prise en charge des élève en décrochage :

les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)
les réseaux Formation Qualification Emploi de l'éducation nationale (FOQUALE)
les structures de retour à l'école (SRE)
la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

Textes :

Circulaire n°2011-028 du 9 février 2011 concernant la lutte contre le décrochage scolaire.

Décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif.

Décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation.

IV – Les Cordées de la réussite

Lara Merlin

Les cordées de la réussite :

Valérie Pécresse (A l'époque Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) avait souhaité soutenir un dispositif appelé à jouer un rôle déterminant dans la lutte contre les inégalités sociales et

territoriales qui affectent encore aujourd'hui notre appareil d'enseignement supérieur. En conséquence, une liste d'établissements d'enseignements supérieurs est labélisée « **Cordée de la réussite** ».

IMPORTANT: Une attention particulière a été portée aux élèves issus des 60 lycées implantés dans les 215 quartiers identifiés comme prioritaires dans le cadre de la *Dynamique Espoir Banlieues (DEB)* lancée par *Fadela Amara, Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville*. 43 de ces lycées font d'ailleurs partie d'une cordée.

Définition des « cordées de la réussite » :

L'expression « **cordées de la réussite** » désigne des partenariats, mis en place entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités), d'une part, des lycées à classes préparatoires et des lycées ou collèges d'autre part, qui ont pour objectif de promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes face à l'entrée dans l'enseignement supérieur, et notamment dans des filières d'excellence.

La « **tête de cordée** » est systématiquement un **établissement d'enseignement supérieur**, qui peut conduire plusieurs cordées à la fois, avec différents lycées ou collèges « sources ».

Objectifs et actions :

Le partenariat entre ces établissements se traduit concrètement par la mise en œuvre d'actions multiples et structurantes : tutorat, accompagnement académique et scolaire, accompagnement culturel, internat ou hébergement, aides diverses...etc., qui constituent des réseaux de solidarité entre les divers niveaux d'enseignement.

Ces cordées, qui sont animées par des **jeunes des établissements d'enseignement supérieur**, visent à lever les obstacles psychologiques ou culturels en créant, par un accompagnement adapté, un pont entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur et en montrant que des voies déjà empruntées avec succès peuvent l'être plus fréquemment encore par les élèves des générations suivantes.

L'objectif est de faire changer le regard et les a priori que les jeunes portent sur ces filières, de faciliter, par la communication des expériences et la transmission des codes appropriés, le passage vers l'enseignement supérieur dans une perspective de réussite et d'ascension sociale.

Le partenariat entre les établissements est systématiquement formalisé à travers une convention.

Les actions mises en œuvre dans les Cordées de la réussite

Les **projets** proposés par les établissements d'enseignement supérieur « tête de cordées » déclinent de manière très diversifiée trois types d'actions qui permettent de :

- **Contribuer à lever les barrières**, notamment culturelles, qui pourraient empêcher une poursuite d'étude
- Développer la **motivation**
- Travailler sur les **représentations** que se font les élèves, les familles et les enseignants

Tutorat et parrainage par un étudiant

Accompagnement sous forme d'un tutorat qui peut être individuel et/ou collectif. Le lien tissé entre le tuteur et l'élève aide celui-ci à prendre confiance en lui, à découvrir son potentiel et à concevoir un projet poursuivi d'études ambitieux et réaliste.

Accompagnement scolaire, éducatif, culturel et social

Il peut prendre plusieurs formes :

- Aide aux devoirs, au travail autonome, autres aides aux études (recherche documentaire...) ;
- Compléments de formation : modules de renforcement, stages de vacances pendant l'année, écoles d'été, stages de langue, conférences dans les universités ou les écoles ;
- Préparations anticipées aux concours d'entrée des grandes écoles ;
- Ateliers : techniques de présentation de soi, codes et règles de comportements en société, expression orale... ;
- Acquisition des codes sociaux, aides pour les démarches sociales (hébergement, bourses...) ;
- Sorties culturelles : théâtre, musée...

Mais aussi...

Certaines de ces actions déplacent les élèves sur les campus des universités ou des écoles, elles favorisent ainsi l'appropriation des lieux, la **familiarisation** avec l'organisation de l'établissement d'enseignement supérieur par l'élève.

Orientation active

Ces dispositifs permettent de répondre concrètement aux besoins des élèves :

Comment ?

- En organisant des **rencontres** avec des professionnels, des visites d'entreprises, de laboratoires, des rencontres avec des chercheurs ainsi que des ateliers pour travailler sur les CV ou les lettres de motivation
- Il peut aussi être proposé aux élèves un **parrainage** par un professionnel (ouverture du carnet d'adresse, aide à la recherche de stage, projet de carrière encadré par un DRH d'entreprise...)

Mais aussi des actions à destination des parents sont également menées :

Comment ?

- Avec des réunions d'information, visites des locaux, invitations aux cérémonies d'accueil et de remise des certificats).

Avantages pour le lycée :

Ce dispositif favorise les liens collaboratifs entre les enseignants du lycée et ceux de l'école ou de l'université sur certains modules d'apprentissage disciplinaire ou interdisciplinaire, en favorisant les projets des lycéens et pour renforcer le partenariat.

Avantages et bénéfices pour les élèves :

Les élèves apprennent à prendre confiance, à s'évaluer au regard de leurs capacités et pas seulement de leurs résultats scolaires, à exprimer une ambition légitime.

V - Orientation AP-AA : classes préparatoires aux Écoles d'Art

Catherine Ghodsy

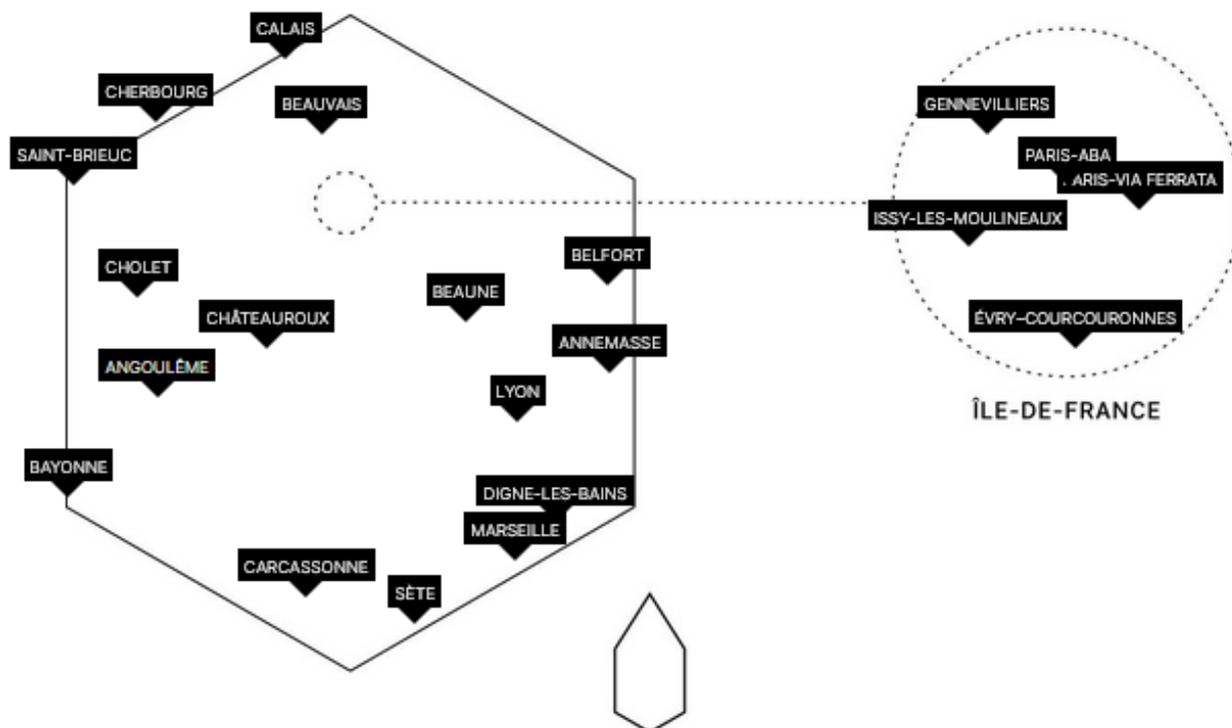
Il existe en France deux filières publiques d'**enseignement artistique supérieur** qui conduisent chacune à des diplômes distincts.

L'une, issue de ce qu'on appelle les « beaux-arts », s'organise au sein de **57 écoles supérieures d'art et de design** qui délivrent, sous la tutelle du ministère de la Culture, un Diplôme nationale d'art (**DNA**, grade Licence, bac+3) et un Diplôme national supérieur d'expression plastique (**DNSEP**, grade Master 2, bac+5). À partir de la deuxième année, plusieurs spécialités sont proposées, selon les établissements, dans un ou plusieurs de ces domaines : art, communication et design (d'objet, d'espace et graphique).

Les 20 classes préparatoires publiques du réseau de l'APPÉA (voir schéma ci-dessous) préparent à l'ensemble de ces écoles et à leurs homologues européennes. Elles sont accessibles à tous les bacs et permettent à leurs étudiants, par agrément du ministère de la Culture, d'avoir accès aux bourses, à la sécurité sociale et aux logements des CROUS.

Le réseau des prépas publiques : (voir lien : <http://www.appea.fr/>)

L'APPÉA est un réseau de 21 **classes préparatoires publiques** aux écoles supérieures d'art et de design réparties sur l'ensemble du territoire national.



L'autre filière, dite des « arts appliqués », plus récente, se déploie au sein de deux types d'établissements sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale : 7 écoles supérieures d'arts

appliqués (ESAA) et plusieurs lycées. La réforme de cette filière est en cours et prendra effet dès la rentrée 2018 ou à la rentrée 2019 selon les académies.

Le Brevet de technicien supérieur d'arts appliqués (BTS, bac+2) devient Diplôme national des métiers d'art et de design (DNMAD, bac+3). Certaines ESAA proposent des Diplômes supérieurs d'arts appliqués (DSA, bac+5).

Cette filière est réservée en priorité aux élèves titulaires d'un bac STD2A. Les titulaires des autres bacs doivent passer par une année de Mise à niveau en arts appliqués (MAANA) au sein de certaines ESAA et lycées qui proposent des BTS d'arts appliqués.

Cependant, dans le cadre d'une réforme en cours (2019-2020), les MAANA seront supprimées à la rentrée 2019-2020 et remplacées par le DNMADE (<https://www.letudiant.fr/etudes/ecole-art/comment-postuler-en-dnmade.html>). Les BTS et les DMA s'effectueront en 3 ans et auront le grade de Licence.

Autres ressources d'informations possibles : (source ONISEP spécial "Les études d'art" 2020) :

Artisanat d'art, arts appliqués, beaux-arts, conservatoires, classes prépa, grandes écoles, université : comment connaître les différences entre les filières d'études possibles ? Qu'en est-il du nouveau diplôme : DNMADE (diplôme national des métiers d'art et du design) ? Quelles sont les mentions et spécialités proposées ? Les passerelles possibles ?

Le dossier "Études d'art" décrypte les spécificités de chaque filière artistique : modalités d'accès et profil requis, durée d'études et coût de scolarité, organisation et programme, diplôme délivré, poursuite d'études, débouchés... Le tout agrémenté de témoignages d'étudiants et d'experts.

Pour plus de détails, voir le lien : <https://www.onisep.fr/Publications/Dossier/Les-etudes-d-art>

En voici le sommaire, dont chaque rubrique renvoie ad minima à un article approfondi ou à un dossier complet selon les enjeux des contenus répertoriés.



LES FILIÈRES > POINTS DE REPÈRE	
Formations supérieures artistiques: les principaux cursus et diplômes	20
Elles ont choisi les études d'art: témoignages de diplômées	22
L'artisanat d'art	24
Le DN MADE	26
Les beaux-arts	29
Les classes préparatoires	32
Les conservatoires	34
Les grandes écoles	37
Les écoles privées	40
L'université	42



ÉTUDES D'ART > MODE D'EMPLOI	
Admission: les épreuves à la loupe	46
Book: conseils en images	48
Prépa artistique: mode d'emploi	50
Inscriptions: mode d'emploi	52
Études et handicap: mode d'emploi	54
Études à l'étranger: mode d'emploi	56
Égalité des chances: mode d'emploi	58



LES FORMATIONS PAR DOMAINES



Formations en art: l'offre par domaines	62
Ils ont choisi les études d'art: témoignages d'étudiants	64
Arts de l'image	67
Arts du spectacle	71
Arts plastiques	75
Bande dessinée	79
Culture et patrimoine	83
Design d'espace	87
Design de mode	91
Design de produits	95
Design graphique	99
Illustration	103
Métiers d'art	107
Musique et danse	111
Restauration d'art	117



GUIDE PRATIQUE

> LES ÉTABLISSEMENTS ET LEURS ADRESSES

Les CAP (certificats d'aptitude professionnelle)	122
Les bacs professionnels	127
Les BMA (brevets des métiers d'art)	128
Les BTS (brevets de technicien supérieur)	129
Les DN MADE (diplômes nationaux des métiers d'art et du design)	129
Les DSAA (diplômes supérieurs d'arts appliqués)	134
Les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles)	135
Les prépas artistiques	136
Les écoles supérieures d'art publiques, dites « beaux-arts »	137
Autres écoles supérieures d'art publiques	141
Les écoles supérieures d'art privées	143
Les conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique	154
Les écoles supérieures de musique, de danse et d'art dramatique	156
Les écoles d'art dramatique privées	158
Les écoles de musique et de danse privées	158
Les formations universitaires	159
Les universités	161
> LES INDEX	
Index des mots-clés	164
Index des formations	166

L'accompagnement à l'orientation au lycée général et technologique : les exigences ministérielles de tutelle sont documentées sur le site Éduscol :

Vous trouverez ci-après les principaux objectifs mis en œuvre au sein du lycée afin qu'aucun élève ne soit laissé de côté relativement à ses choix d'orientation, quelle que soit la filière envisagée.

Principaux objectifs :

Le lycéen est accompagné dans son projet d'orientation avec un volume annuel d'heures dédié à l'orientation.

Cet accompagnement permet de faire le point sur les compétences de chaque élève et sur la manière de les approfondir ou de répondre aux difficultés dans les différentes disciplines.

Des actions complémentaires d'orientation sont également prévues : semaines de l'orientation, forum des métiers, périodes d'observation. Elles seront organisées **en partenariat avec les régions**, dont le rôle est renforcé, les acteurs de l'enseignement supérieur et des représentants des mondes économique, professionnel et associatif.

L'aide au choix de l'orientation se décline en trois grands axes pédagogiques :

- Découvrir le monde professionnel et s'y repérer ;
- Connaître les formations de l'enseignement supérieur et leurs débouchés ;
- Élaborer son projet d'orientation

Le volume horaire dédié à chacun de ces trois objectifs varie selon le niveau d'enseignement

Organisation :

Le volume horaire est, à titre indicatif, de **54 heures annuelles** incluant des actions ponctuelles dédiées à l'orientation : les deux semaines de l'orientation (novembre-décembre et janvier-février), des journées de découverte des métiers, des périodes d'observation en milieu professionnel et dans l'enseignement supérieur, etc...

Le plan d'action pour la mise en œuvre des trois axes de l'accompagnement à l'orientation est défini dans le **volet orientation du projet d'établissement**, qui s'inscrit dans le cadre du plan académique établi en lien avec la région

Le choix des actions menées et des partenariats peut être élaboré par les **équipes éducatives**, dans le cadre du **conseil pédagogique**, afin de prendre en compte les spécificités ou les besoins locaux et de permettre les expérimentations

Ce guide précise les repères et propose des pistes d'action possibles et des ressources pour l'organisation de l'accompagnement à l'orientation en lycée général et technologique.

Vous pourrez consulter en détails chaque préconisation sur le lien suivant :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Orientation/39/0/Vademecum_accompagnement-orientation_LyceeGT_1192390.pdf

VI - Le Handicap scolaire : les élèves en situation de handicap

Aline Battault

Permettre à l'École d'être pleinement inclusive est une ambition forte du président de la République qui a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité du quinquennat.

Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre en charge des Personnes handicapées et Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, se sont donnés pour objectif de construire un grand service public de l'**École inclusive** dès la rentrée 2019.

Une transformation en 7 axes principaux :

- Instituer un service de l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- Mieux accueillir les parents et l'élève et simplifier les démarches
- Former et accompagner les enseignants
- Professionnaliser les accompagnants d'élèves en situation de handicap
- S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves
- Structurer la coopération entre les professionnels de l'éducation nationale et du secteur médico-social dans les établissements scolaires
- Piloter et évaluer le déploiement des mesures

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental.

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées et la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la république du 8 juillet 2013.

Les projets d'école et d'établissement

Chaque projet d'école et d'établissement doit comporter un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il prend en compte les **projets personnalisés de scolarisation (PPS)** et les aménagements et adaptations nécessaires pour la scolarisation de ces élèves.

Les objectifs de la scolarisation

Comme tous les élèves, les enfants handicapés ont des objectifs d'apprentissage.

Ces objectifs reposent sur les programmes scolaires en vigueur et le socle commun de connaissances de compétences et de culture. Le socle définit ce que les élèves doivent avoir acquis à la fin de la scolarité obligatoire.

Pour les élèves lourdement handicapés, les compétences à maîtriser peuvent être redéfinies.

GEVA-Sco, l'outil d'aide à l'évaluation des besoins de scolarisation des élèves en situation de handicap Le ministère de l'Éducation nationale - direction générale de l'enseignement scolaire (**DGESCO**) - et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (**CNSA**) ont élaboré conjointement le **GEVA-Sco**, outil d'aide à l'évaluation des besoins de scolarisation des élèves en situation de handicap. Ce manuel vise à apporter des informations pour renseigner et transmettre les formulaires du **GEVA-Sco**, que ce soit la première demande ou un réexamen.

Ressources numériques

Tous types de troubles

Jeunes en situation de handicap et jeunes ordinaires de 15 à 25 ans, équipes éducatives, familles, employeurs et salariés

L'ONISEP au travers de dix **courts-métrages**, diffusés sur **Internet**, présente des jeunes handicapés en formation ou au travail. Leurs témoignages sur leurs parcours personnels, leurs études, leurs expériences professionnelles sont mises en regard des avis de leurs pairs, de leurs professeurs, de leurs employeurs.

Site de mutualisation de ressources pour le BAO PAO

Tous niveaux

Projet de la société MAO A MANO, en partenariat avec le Conseil régional PACA et l'établissement public OSÉO. Le BAO PAO est un instrument initialement conçu pour permettre à des personnes lourdement handicapées de pratiquer collectivement la musique, avec l'assistance d'un ordinateur. Il est aujourd'hui utilisé dans des classes inclusives.



Que veut dire BAO-PAO ?

« Bao, pao, boa, poa, baopao, paoboa, boaboa, , paobao, boapoa, ... » !!!??
Avant tout, le nom a été choisi car il sonnait bien, avec une sonorité exotique...
En fait, BAO pourrait signifier « Baguette Assistée par Ordinateur » et PAO « Puce À l'Oreille ». (...)

Fonctionnement :

Issu d'une recherche sur la simplification du geste instrumental, le BAO-PAO est un instrument de musique très simple à utiliser. Facilement accessible, il s'adresse aussi bien aux personnes possédant une faible capacité de mouvement qu'à un large public.

Devant vous se dressent quatre arcs métalliques terminés par deux sphères chromées, entre lesquelles vous imaginez une corde invisible...

Coupez-la avec une baguette ou votre doigt : un petit point rouge lumineux signale son passage dans le rayon laser totalement inoffensif, et une note, un son est émis.

Au retour, un nouveau point rouge : la note est interrompue ou une deuxième note est entendue.

Passez la baguette plus lentement : le son émis est plus doux « piano ».

Passez vivement la baguette : le son est émis « forte ».

Imprimez un mouvement de va-et-vient : Ralentissez, accélérez le tempo, arrêtez, retenez ou anticipez une note, donnez un accent... l'instrument répond immédiatement à votre intention. La musique naît au bout de votre baguette !

Troubles auditifs :

Site internet « **Vidéographix** »

Ce site en ligne conçu par l'Association française pour la lecture intègre la **LSF (langue des signes française)**, dans les démarches d'apprentissage et de perfectionnement de la langue française écrite.

Site d'éducation à l'image pour élèves sourds et malentendants

Tous niveaux

Projet de l'association Sourd métrage, qui organise notamment un festival annuel de courts métrages réalisés par des établissements scolarisant des élèves **sourds et malentendants**. Le site apporte aux élèves les éléments nécessaires pour leur permettre de participer à l'écriture et à la réalisation de courts métrages et ainsi d'acquérir de nouvelles compétences scolaires, au travers d'un **projet** pédagogique original.

Méta Mallette, ensemble d'**outils numériques adaptés** pour une approche individuelle et/ou collective des phénomènes acoustiques et de la musique.

Projet de l'association PUCE MUSE, en partenariat avec l'INS HEA et l'établissement public OSÉO. Il s'agit d'une collection actualisée d'outils numériques qui permet de jouer de la musique en la couplant avec une **visualisation sur ordinateur** et une interface gestuelle de type joystick. L'adaptation a été développée spécifiquement pour une appropriation par des déficients auditifs.

E-LSF, plateforme de mutualisation pour l'enseignement de/en LSF

Réalisation d'ASP-IRIS, association pour la sauvegarde du projet IRIS de Toulouse. Dénommée E-LSF, cette **plateforme** permet la **mutualisation de ressources pédagogiques et d'outils** construits par des enseignants pour des enseignants, afin d'accompagner l'enseignement de/en **LSF**, langue des signes française. E-LSF veut aussi valoriser le travail collaboratif entre enseignants et offre un espace d'échanges autour de la pédagogie.

Le « **lesite.tv pour tous** », site adapté de vidéos éducatives à la demande

Réalisation du GIE, groupement d'intérêt économique, France 5/Scérén-CNDP. Le « **lesite.tv pour tous** » est la version accessible du site de vidéos éducatives à la demande « lesite.tv », destinée aux élèves en situation de handicap. Il met à disposition des élèves sourds et malentendants un lecteur vidéo innovant, capable de lire deux flux vidéo simultanément afin de visualiser l'interprétation des sous-titres en LSF, langue des signes française, ou en **LPC, langage parlé complété**. Lesite.tv pour tous répond aux recommandations internationales d'accessibilité sur internet et a reçu le label bronze d'Accessiweb.

Troubles visuels :

Outils Web pour la **mutualisation de documents** adaptés à des élèves ou étudiants déficients visuels

Tous niveaux

Réalisation de l'association BrailleNet.

Ces outils permettent l'**adaptation et la mutualisation de documents pédagogiques** pour des élèves et les étudiants handicapés visuels, sur les bases déjà existantes du **Serveur Hélène (plateforme de mutualisation de fichiers pour la production de livres en **braille et/ou en gros caractères**)** et de la Bibliothèque Hélène (plateforme de prêt numérique sécurisée et destinée à des lecteurs individuels). Ils respectent notamment les spécifications du consortium Daisy.

Contact : helene@snv.jussieu.fr

NAT, logiciel libre de transcription automatique en braille

Réalisation du **LIRIS**, laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information associé au CNRS et à l'Université Lyon I. **NAT** (acronyme pour **Not Another TranscripTOR**) est un logiciel libre de transcription et de détranscription en braille.

Il a été conçu de manière à permettre à un utilisateur novice de produire facilement et rapidement des transcriptions sans qu'il ait pour autant besoin de connaître le braille.

Application gratuite, sous licence Creative Commons, téléchargeable sur le site : Liris du CNRS

Contact : nat-users@univ-lyon1.fr

Troubles spécifiques du langage – DYS :

DVD Rom « Les troubles spécifiques du **langage oral et écrit** »

Tous niveaux

Après une première version sur CD-Rom en 2005, le CRDP de Lille et l'INS HEA, institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, élaborent une nouvelle version pour améliorer l'ergonomie, la qualité des vidéos, l'accessibilité, actualiser les contenus et enrichir les fonctions de veille pédagogique et scientifique.

Personnels de l'éducation nationale et parents d'élèves

Coédition du CRDP de Lille et du CNEFEI, centre national d'étude et de formation de l'enfance inadaptée, devenu aujourd'hui l'INS HEA, institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés. Il s'agit d'un CD-Rom d'information et de formation concernant la dysphasie et la dyslexie.

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER TOUS LES ÉLÈVES

<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>

VII - L'Alliance Française

Aline Battault

Dans le cadre du jumelage d'une commune avec une ville étrangère, l'**Alliance Française** du pays propose un **partenariat entre deux lycées**. Les deux proviseurs concernés souhaitent notamment s'appuyer sur les enseignements artistiques.

Sur quels principes et selon quelles modalités le professeur d'arts plastiques pourrait-il contribuer à ce partenariat ?

Objectifs Alliance française :

Faire rayonner la langue française et la culture française et francophone à l'extérieur de la France.
Échange et dialogue entre les cultures

Fondation française de droit privé, reconnue d'utilité publique.
Créée en 1883.

Alliance française dans différents pays et dans différentes villes de France.

Délivre diplômes définis par ministère français de l'Éducation nationale : DELF (**Diplôme d'études en langue française**), DALF (Diplôme approfondi de langue française)

Point relais pour les étudiants étrangers

Comment ?

Cours de français

Organisation d'événements culturels

Organisation de visites et voyages linguistiques et culturels dans la région.

Ateliers de conversation, projet bande-dessinée, conférences sur l'actualité, histoire et arts en France, itinéraires culturels pour découvrir la ville de différentes manières.

Contexte :

Deux partenariats externes au système éducatif : jumelage et partenariat

Commande passée par une structure extérieure du système éducatif et qui désignent deux lycées.

Demande du proviseur.

Sur quel mode d'éligibilité ? Prérogatives ? lycée supposé rattaché à la commune.

On prend l'hypothèse d'un lycée analogue dans son fonctionnement au lycée concerné. Enseignement des arts plastiques dans les deux établissements.

Les professeurs doivent contribuer à la mobilité internationale, européenne et échanger avec l'établissement pour rayonnement de l'établissement et ouvrir les élèves au monde.

Proposition :

1. Entrer en relation avec les élèves étrangers qui ont une activité en arts plastiques via le site internet:

Explorer les sites internet dans lesquels les élèves disposent leurs travaux.

À partir de la Seconde, les élèves gèrent le site sous le regard de l'enseignant pour déposer leurs réalisations et leurs références.

Nous pourrions prendre contact avec des pratiques réciproques.

Permet de développer compétences et culture numérique

Envisager proposition commune, mutualisation de ces propositions.

Exposition virtuelle.

2. Souvent lorsqu'il y a un jumelage entre les villes, se réalisent déjà des échanges avec les élèves :

Une exposition annuelle peut donc avoir lieu lors de cet échange.

Nous pourrions investir la galerie d'établissement.

Galerie de l'établissement* (cf. article VIII) est souvent l'outil du plasticien alors qu'elle appartient à la communauté : illustration scientifique, maths, expo documentaire, programmation conjointe. Occasion d'ouvrir plus largement sur la culture française.

Enjeux soulevés multiples : provoquer des partenariats artistiques, connecter les établissements à des réseaux culturels extérieurs et faire de ceux-ci des maillons du chaînage culturel local, valoriser le travail des élèves, doter l'établissement d'un outil pédagogique transversal permettant un accès commun à tous les élèves et pas seulement à ceux qui suivent le cours d'arts plastiques.

1er partenariat : équipe pédagogique (classe), éducative (CDI, assistant d'éducation, CPE, parents d'élève), pluricatégoriel (ouvrier d'entretien, psychologue, infirmier, médecin scolaire).

Galerie pas forcément espace à part construit, peut être couloir ou ancien préau, pas forcément white cube traditionnel.

Si œuvres exposées d'où viennent-elles : artothèque, DRAC, Canopé...

- voté en conseil d'administration lycée : Rectorat. Va nous donner liste d'artistes et va redescendre par voie hiérarchique.

Même chose si on veut faire appel à un artiste en résidence.

Partenariat avec écoles d'art, régionales ou nationales des Beaux-arts. Favorise échanges pédagogiques.

Partenariat avec Alliance française pour qu'elle devienne un pivot des pratiques artistiques des deux lycées. Signer avec elle conventions pendant 3 ans d'échanges pédagogiques.

3. Dispositif **Nuit européenne des musées***(cf. article XI du présent document) :

Lors de la Nuit des Musées, les élèves assumeront le rôle de médiateur d'un soir auprès du public afin d'expliquer leur travail exposé au musée en lien avec une œuvre de ce musée. Cette médiation pourra se faire dans plusieurs langues.

Partenariat avec Lettres et Histoire-Géo pour la réalisation d'un catalogue ou d'un livre d'artiste. Texte en bilingue, traduit dans la langue étrangère avec professeurs de langue vivante > capacité à oraliser, commentaire fait sur œuvre vu dans un centre d'art.

VIII - La Galerie d'établissement

Stéphanie Brison

Contexte :

Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture

Le Président de la République a rappelé lors de son discours sur la réforme du lycée, du 13 octobre 2009, que le lycée doit donner à la culture la place centrale qui lui revient. Le lycée, lieu de transmission des savoirs, doit permettre l'accès de tous les élèves à la culture, afin qu'ils deviennent des acteurs de leur parcours scolaire et culturel. Chaque élève, quelle que soit son origine sociale ou géographique, doit en effet bénéficier d'un égal accès à la culture. Les enseignements et les pratiques artistiques, la rencontre avec les artistes et les œuvres, les projets de classe, etc., contribuent donc à mettre en place, tout au long de la scolarité, un véritable parcours culturel. Les projets collectifs menés dans le cadre de la vie lycéenne conduisent les élèves à acquérir autonomie et initiative.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2010/special01/mene1002846c.htm>

Les programmes entrés en vigueur en arts plastiques depuis 2016 accordent une place importante à la rencontre sensible avec les œuvres ; celle-ci se retrouve dans les programmes de lycée entrés en vigueur à la rentrée 2019. La compétence « Exposer », ancrée au cœur de la pratique et des questionnements plasticiens, comme l'étude de la présentation de l'œuvre et de sa réception par un public, sous-tend le développement et l'aménagement d'espaces et de lieux de rencontre avec l'œuvre.

Définition et enjeux :

La galerie d'exposition en établissement scolaire est un dispositif privilégié du volet artistique et culturel du projet d'établissement. Elle s'inscrit au côté de l'ensemble des actions artistiques et culturelles menées dans l'établissement et en cohérence avec lui. Elle n'est pas forcément un espace à part construit, relevant du « white cube » traditionnel, elle peut se situer dans un couloir ou un ancien préau.

La galerie accompagne la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle et « doit permettre de conjuguer au mieux les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : rencontres, pratiques, connaissances (avec des œuvres, avec des lieux, des professionnels de l'art et de la culture) », tel qu'il est défini dans le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) – circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013, parue au B.O n°19 du 9 mai 2013).

La galerie sert également d'appui à tous les projets interdisciplinaires qui nécessitent une rencontre avec l'œuvre (atelier artistique, enseignement pratique interdisciplinaire, etc.). À ce titre, la galerie est un outil incontournable pour l'élaboration des projets proposés dans le cadre des dispositifs mis en place sur son territoire. L'objectif principal est de faciliter pour les élèves la rencontre avec les œuvres, notamment dans les établissements scolaires implantés dans des zones géographiques éloignées des musées, lieux d'exposition et centres d'art. En priorité sont concernés les arts plastiques sous toutes leurs formes : installation, dessin, peinture, vidéo, cinéma expérimental, photographie, performance, voire architecture, expressions plastiques liées aux nouvelles technologies dans le domaine des images et des sons, ou celles inspirées d'une relation au domaine scientifique.

Outre la présentation d'œuvres, les galeries sont potentiellement un lieu de rencontre avec des artistes, des théoriciens, voire un lieu d'expérimentation de pratique entre ces différents acteurs et les élèves, tel qu'il est défini dans La Charte nationale sur la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes Circulaire n°2010-032 du 5-3-2010, parue au B.O n°10 du 11 mars 2010).

La galerie est un lieu ouvert qui permet à tous les élèves et membres de la communauté éducative de l'établissement scolaire mais également ceux des établissements scolaires voisins de la fréquenter, afin d'y découvrir les œuvres exposées ou d'y rencontrer les professionnels de l'art et de la recherche.

Lorsqu'elle est soutenue et coordonnée par le professeur d'arts plastiques, la mise en place d'une galerie d'établissement vise à engager une relation sensible et intellectuelle avec l'art à l'occasion de plusieurs expositions annuelles.

Il peut alors s'agir d'un lieu d'échange et de réflexion où peut s'instaurer un autre rapport aux savoirs et aux apprentissages sans pour autant « instrumentaliser » les œuvres artistiques au profit des contenus disciplinaires et d'en étouffer la portée.

Étape préalable :

L'installation d'une galerie d'établissement est un projet voté en CA. Les œuvres d'artistes peuvent venir d'artothèques, de FRAC, de DRAC (de Canopé et du CNAP...). Le ou les coordinateurs du projet programment les expositions annuelles, mettent en œuvre un ou plusieurs partenariats conventionnés avec une ou plusieurs structures culturelles, et établissent un dossier, un bilan annuel à envoyer à la DAAC au mois de septembre de chaque année.

Modalités de fonctionnement

1. Qui, comment ? Comité de pilotage

À l'échelle régionale sont représentés :

Pour l'éducation nationale :

Le recteur de l'académie ou son représentant

Le délégué académique à l'action culturelle

L'inspecteur Pédagogique Régional d'arts plastiques

L'enseignant chargé du domaine Arts et des galeries, à la DAAC.

Pour la DRAC :

Le Directeur régional des Affaires culturelles

Le conseiller arts plastiques
Le conseiller éducation artistique
Pour les collectivités territoriales :
Les représentants du conseil régional et des conseils départementaux.

À l'échelle de l'établissement sont représentés :

- Le chef d'établissement qui assure la responsabilité de la galerie
- L'agent comptable ou le gestionnaire
- Les enseignants motivés et impliqués dans le projet (de préférence équipe pluridisciplinaire)
- Les agents techniques territoriaux motivés et impliqués dans le projet.
- Les élèves motivés et impliqués dans le projet
- Un représentant de parents d'élèves
- Un représentant des établissements voisins (de l'enseignement primaire et/ou secondaire)
- Un professionnel qualifié dans le domaine de l'art
- Un représentant de la collectivité locale

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an pour :

- Définir les règles de fonctionnement de la galerie
- Prévoir une programmation d'expositions, d'interventions et d'actions en relation avec le projet pédagogique.
- Établir un budget annuel.
- Faire le bilan annuel des activités.
- Prévoir des conventions de partenariat avec les institutions culturelles soutenues par la DRAC et les collectivités territoriales.
- Communiquer les éléments de perspective et de bilan aux services de l'État et aux collectivités.
https://www.ac-amiens.fr/sites/www.ac-amiens.fr/IMG/pdf/espaces_et_galeries_d_expo-cahier_des_charges_1.pdf

2. Galerie :

- Configuration des locaux
- Modalités d'ouverture
 - à la communauté éducative
 - aux établissements scolaires voisins
 - à un public plus large dans le cadre de partenariats
- Calendrier et programmation

Le choix des œuvres est tout à fait déterminant, l'équipe éducative se concerta avec des partenaires extérieurs à l'établissement afin d'accueillir des réalisations qui, par leur qualité à la fois matérielle et conceptuelle, autorisent une réflexion pluridisciplinaire constructive. ^[1]_{SEP}

Référence aux programmes : Extrait de programme de lycée arts plastiques enseignement de spécialité.
Questionnements plasticiens et Compétences travaillées :

Questionnements artistiques interdisciplinaires et transversaux, rencontre avec l'œuvre :

Les questionnements artistiques interdisciplinaires et transversaux introduits en classe de première sont poursuivis en classe terminale, selon les mêmes modalités :
Pour les premiers, articulation ponctuelle avec les autres questionnements du programme ou approches spécifiques ; pour les seconds, mise en perspective avec les compétences à mobiliser pour questionner le fait artistique, participer aux débats sur l'art, exercer l'esprit critique.

Ils fournissent au professeur un levier pour l'individualisation du parcours de certains élèves, notamment en fonction de leurs projets d'orientation vers des études en design, en architecture, en création numérique ... Ils peuvent favoriser des approches ou des projets en dialogue avec d'autres enseignements et d'autres spécialités, nourrir l'épreuve orale terminale du baccalauréat.

La dynamique de travail, inscrite dans la démarche et les projets de rencontre avec l'œuvre est poursuivie. Les ressources de l'interdisciplinarité, de l'ouverture de l'établissement sur l'environnement et du partenariat sont cultivées. Introduites dès la classe de seconde, renforcées par le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de première, deux perspectives de travail demeurent en classe terminale :

Présenter à un public sa production plastique, dans des formes diverses et comme composante d'une formation plasticienne.

Chaque fois que possible, exposer des œuvres d'art et proposer la rencontre avec l'artiste comme dynamique d'un projet et modalité d'une expérience esthétique, culturelle et sociale ouverte à la communauté éducative.

Cas de figure :

LYCEE LE VERRIER, Saint Lô. Monsieur Dufour-Coppolani, professeur d'arts plastiques.

Mots clés : Dispositif de liaison Collège/Lycée. Parcours avenir. **PEAC***.



Une galerie d'art a trouvé sa place dans le hall central de l'établissement. Solennisé par une très belle colonnade l'espace reçoit en moyenne sept expositions par an. Suite à une convention signée avec la ville de Saint-Lô les expositions sont ouvertes au public extérieur. Avec les options Théâtre et Musique ce pôle artistique contribue très largement à la vie culturelle de l'établissement tout en offrant une vitrine attractive pour l'enseignement des arts et la culture au lycée.

Types d'exposition et calendrier :

2017, 2018. C'est spécifiquement dans l'optique de Parcours (Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, Parcours Avenir) et d'information que programme les expositions de la galerie du lycée Le Verrier, en articulant dans le temps de l'année scolaire :

-  Les travaux de deux jeunes artistes abstraits participant au dispositif DE VISU (l'un conceptuel, issu du lycée, l'autre lyrique),
-  Une exposition des élèves de terminale en option de spécialité ("Exposer, s'exposer"),
-  L'exposition « Retour Vers le Futur » (exposition d'anciens élèves du lycée devenus étudiants en écoles d'art),
-  Une exposition des élèves de terminale dans la galerie du collège Lavalley à Saint Lô ("Manifeste").

Lien vers le site :

<https://arts-plastiques.discip.ac-caen.fr/spip.php?article160>

Autre :

<https://eduscol.education.fr/arts-plastiques/actualites/actualites/article/galeries-en-etablissements-et-parcours-deducation-artistique-et-culturelle-dispositif-panorama.html>

https://arts-plastiques.discip.ac-caen.fr/IMG/pdf/galeries_en_etablissements_scolaires_peac.pdf

Du point de vue des structures culturelles partenaires :

Les partenaires de la galerie d'établissement sont attentifs à la richesse et à la diversité des parcours culturels proposés aux élèves, ainsi qu'au rayonnement de la galerie sur l'ensemble de la communauté éducative de l'école, du collège ou du lycée.

Cas spécifique : la Galerie virtuelle d'établissement :

Dépassant l'espace physique de l'établissement différents types de galeries virtuelles permettent l'exposition et la valorisation de la discipline des arts plastiques : des propositions d'enseignement aux productions d'élèves, des rencontres avec les œuvres d'art à celles des artistes et lieux artistiques : tout nous invite à « faire image » pour mettre en partage.

Enjeux : Valoriser

Exposer/scénographier : questionner la notion de présentation des œuvres

Partager/Diffuser/Échanger

Développer des compétences numériques.

XIX - Le CAUE : Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (et paysage-)

X - Les Enfants du Patrimoine

- <https://www.les-enfants-du-patrimoine.fr/>

XI - La Nuit Européenne des Musées

XII - ...etc...